

Arrêté modificatif de l'arrêté complémentaire du 14 mars 2012 prescrivant  
à la société COOPERATIVE AGRICOLE DE MILLY  
les dispositifs minimaux de sécurité à mettre en place sur le site de Crèvecoeur-le-Grand  
Unité Territoriale de l'Oise

11 JUIN 2013

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié par l'arrêté du 23 février 2007 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1991 autorisant les établissements CITERNE et Cie à poursuivre l'exploitation des installations situées au 21, route de Breteuil à Crèvecoeur-le-Grand ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 novembre 2004 demandant à la société CITERNE à Crèvecoeur-Le-Grand de compléter son étude de dangers conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 29 août 2006 à la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE MILLY ;

Vu le guide de l'état de l'art sur les silos pour l'application de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié ;

Vu l'étude de dangers du 15 juin 2001 complétée notamment le 28 décembre 2004, le 28 mars 2006, le 6 juillet 2006, le 10 octobre 2008 et le 15 novembre 2011 ;

Vu les dossiers déposés respectivement le 27 juillet 2010 et le 29 octobre 2010 pour l'implantation d'une deuxième cuve de stockage d'engrais liquide et d'une cellule de type métallique en remplacement du silo vertical béton cellules fermées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 novembre 2011 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 19 décembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 19 janvier 2012 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 27 janvier 2012 et sa réponse par message électronique du 23 février 2012 ;

Vu l'arrêté complémentaire du 14 mars 2012 prescrivant à la société COOPERATIVE AGRICOLE DE MILLY les dispositifs minimaux de sécurité à mettre en place sur le site de Crèvecœur le Grand ;

Vu le courrier électronique du 7 mai 2013 par lequel l'inspectrice des installations classées signale que le tableau de l'article 13 ne correspond pas aux dispositifs de prévention des risques liés aux appareillages de manutention ;

Considérant que l'inspectrice des installations classées par courrier électronique du 7 mai 2013 envoie la nouvelle version du projet d'arrêté avec le tableau de l'article 13 modifié ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le tableau de l'article 13 de l'arrêté complémentaire du 14 mars 2012 est remplacé par le tableau suivant :

Repère	Équipements	Dispositifs de sécurité	Procédures/Contrôle/maintenance
	Boisseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sondes de niveau</li> </ul>	Programme de maintenance annuelle
Silo 1	Elévateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôleur de rotation</li> <li>• Contrôleurs de déport de sangles</li> <li>• Sangles non propagatrices de la flamme</li> <li>• Paliers extérieurs</li> <li>• Sur aspiration</li> <li>• Sonde de température sur palier</li> </ul>	
	Nettoyeur calibreur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspiration des poussières</li> </ul>	
	Transporteurs à chaînes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détecteur de surintensité moteur</li> <li>• Contrôleur de rotation</li> <li>• Détecteur de bourrage</li> <li>• Capotés et sur aspiration</li> <li>• Sonde de température sur palier</li> </ul>	
Silo 2	Élévateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paliers extérieurs</li> <li>• Contrôleur de rotation</li> <li>• Contrôleurs de déport de sangles</li> <li>• Sangles non propagatrices de la flamme</li> </ul>	
	Transporteurs à chaînes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détecteur de surintensité moteur</li> <li>• Contrôleur de rotation</li> <li>• Détecteurs de bourrage</li> <li>• Capotés</li> </ul>	
Silo 3	Pas d'appareil de manutention		

**ARTICLE 2 :**

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Crèvecœur le Grand, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

- 3 JUN 2013

Pour le préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général par intérim

  
Hubert VERNET

**Destinataires**

Monsieur le directeur de la société COOPERATIVE AGRICOLE DE MILLY  
7, rue de la Briqueterie  
60112 MILLY SUR THERAIN

s/c de Monsieur le maire de CREVECOEUR LE GRAND

Monsieur l'inspecteur des installations classées  
s/c de Monsieur le chef de groupe de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise /SAUE

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

